Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 39-40 (1967)

Heft: 4

Artikel: Le prix du sol forestier

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-126221

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le prix du sol forestier

Il y a maintenant près de cent ans, en 1874 exactement, la Confédération, reconnaissant l'effet protecteur des forêts de montagne, promulguait une loi posant en principe le maintien intégral desdites forêts. Au cours des années suivantes, la nécessité de sauvegarder toutes les forêts se renforçant, la protection fut étendue à l'ensemble de l'aire forestière du pays. Cette protection, c'est l'article 31 de la loi fédérale du 11 octobre 1902 qui la définit:

«L'aire forestière de la Suisse ne doit pas être diminuée.» C'est en raison de cette protection que les prix du sol forestier sont demeurés stables. Les derniers achats en vue d'agrandir le domaine forestier de l'Ecole polytechnique fédérale, par exemple, se sont faits sur la base de 1 fr. le mètre carré.

La construction en forêt de routes, d'installations collectives, etc. étant souvent inévitable, le Conseil fédéral, pour les forêts protectrices, et les gouvernements cantonaux, pour les forêts non protectrices, peuvent autoriser des défrichements. Les autorités doivent en outre fixer si et dans quelle mesure les surfaces défrichées seront remplacées par de nouveaux boisements.

Les autorisations de défrichements ayant été accordées assez généreusement au cours des dernières années, la Société forestière suisse a publié récemment des directives sur l'octroi des autorisations qui devraient renforcer la protection des forêts. Elle exige notamment que tout défrichement soit remplacé par un nouveau boisement d'égale valeur situé aussi près que possible de l'ancien emplacement, dans la même commune, dans la même région et en tout cas dans la même vallée. Cette exigence est absolument fondée si l'on songe que dans de nombreux cas, des défrichements effectués aux alentours d'une ville ont été remplacés par de nouveaux boisements sur les hauteurs du Jura ou dans les Alpes. Mais, en pratique, il arrive même que l'on renonce au remplacement des surfaces défrichées. Le prix du sol forestier atteint alors une valeur inhabituelle proche de celle des terrains à bâtir. Si cette situation devait se généraliser, de nombreux propriétaires de forêts, aujourd'hui désireux de garder leur parcelle, se laisseraient tenter par des offres de plus en plus alléchantes.

Il est donc souhaitable, pour respecter la lettre et l'esprit de la loi fédérale sur les forêts, que la Confédération et les gouvernements cantonaux s'inspirent des principes de la Société forestière suisse.

Aspan.

RADIO TV
JE VOIS TOUT

se fait
de chaque lecteur
un ami

HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ ROMAND

Plus d'odeurs dans votre cuisine...
avec la nouvelle hotte de cuisine NORDISK

- Très grand débit d'air
- Deux vitesses
- Silencieux
- Filtre à graisse efficace
- Facile à nettoyer
- Lampe d'éclairage
- Correspond aux normes des cuisines
- Approuvé par l'ASE
- Une année de garantie

Prix: Fr. 360.—

Demandez une documentation à :

Werner Kuster S.A.
4000 Bâle 18

Dreispitzstrasse 32, téléphone (061) 46 06 08

Bureaux : Lausanne, rue de Genève 98, tél. (021) 25 01 68
Chiasso, Via P.F. Mola 2, tél. (091) 4 47 19
Saint-Gall, Zürcherstr. 178, tél. (071) 27 25 44
Zurich, Hohlstr. 419, tél. (051) 54 14 33